



## DELIBERATION DU CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

*Séance du Jeudi 3 juillet 2014*

### **OBJET : 2014/90 PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PREVENTION DES INONDATIONS : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Nombre de délégués en exercice : **64**      **L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE TROIS JUILLET A 18 H15**  
**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR**

Présents : 51      MRS DIONIS DU SEJOUR, GARCIA, LAUZZANA, DEZALOS, DUBOS, DELBREL, CONSTANS, DE SERMET, MRS GILLY, PONSOLLE, RUBIN (SUPPLEANT DE M.COLIN), DELOUVRIE, BACQUA, MMES BONFANTI-DOSSAT, GALAN, MRS VIOLLEAU (SUPPLEANT DE M.DREUIL), CAUSSE, PLO, PRADINES, LABORIE, MME JULIEN, MRS NOUHAUD (SUPPLEANT DE M.SARRAMIAC), GUATTA, LABADIE, PIN MRS RENOU (SUPPLEANT DE M.BUISSON), LUSSET, CHOLLET, EYSSALET, PECHAVY, RIBERE, MMES BRANDOLIN-ROBERT, FRANÇOIS, GALLISSAIRES, LAFFORE, BOULMIER, MMES IACHEMET, LAUZZANA, LEBEAU, JUILLIA, VERLHAC, LOUBRIAT, COLLET, RICHON, BARAILLES, MEYNARD MRS PANTEIX, TREY D'OUSTEAU, BOCQUET, LAVALLART, MIRANDE

Absents : 4      MRS DUPEYRON, GUIGNARD, MMES LAMENSANS-GARIBALDI, MAÏOROFF

Pouvoirs : 9      POUVOIR DE MME KHERKHACH A MME GALLISSAIRES  
POUVOIR DE MME ROLAND A M. DUBOS  
POUVOIR DE MME CAMBOURNAC A MME BONFANTI-DOSSAT  
POUVOIR DE M. TANDONNET A M. DIONIS DU SEJOUR  
POUVOIR DE M. PINASSEAU A M. LUSSET  
POUVOIR DE MME MAILLARD A M. DE SERMET  
POUVOIR DE MME GROLLEAU A MME BRANDOLIN-ROBERT  
POUVOIR DE M. HERMEREL A M. CHOLLET  
POUVOIR DE M. FELLAH A MME FRANÇOIS

Date d'envoi de la convocation en recommandé :  
**27/06/2014**

#### **Expose :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'Agglomération d'Agen assume la maîtrise d'ouvrage du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (P.A.P.I.) sur le territoire du Bruilhois. Dans le cadre ce programme qui est un outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, des bassins d'écrêtement de crue sont prévus sur les communes d'Aubiach, d'Estillac, de Laplume et de Roquefort pour maîtriser les inondations et remédier aux dommages engendrés lors de la crue du 10 juin 2008.

La réalisation de ces projets requiert l'accès aux parcelles privées pour évaluer leur faisabilité et par la suite, mettre en œuvre les aménagements.

En 2013, l'Agglomération d'Agen avait donc engagé une démarche de concertation avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernées, s'appuyant sur de multiples rencontres individuelles et réunions publiques

Cette démarche est restée vaine et s'est heurtée à un refus des propriétaires et exploitants d'accéder à leurs parcelles de réaliser les projets tels que conçus initialement.

L'Agglomération d'Agen a donc engagé fin 2013 et en 2014 une nouvelle concertation visant à débloquer la situation en prenant en compte les demandes exprimées par les propriétaires/exploitants pour :

- modifier et adapter le programme d'actions initial, en particulier pour étudier de nouveaux sites pour implanter des bassins d'expansion de crues et pour permettre l'irrigation par pompage dans les bassins qui seraient en eau.
- proposer des montants d'indemnisation des préjudices fonciers et agricoles liés à l'aménagement et au fonctionnement des bassins d'expansion de crues.

De nouveau, cette démarche a échoué puisqu'une majorité des propriétaires/exploitants s'est prononcée à l'unanimité défavorablement à la réalisation d'un de ces bassins, qui pourtant avait fait précédemment l'objet de leur part, d'une demande d'être étudiée.

La mise en œuvre du PAPI est bloquée et paraît impossible à poursuivre en s'appuyant sur des démarches amiables.

Compte tenu des **enjeux** liés à la **sécurité publique**, devant **l'urgence de la situation**, du fait que les projets impliquent un **accès temporaire aux parcelles privées** lors de leurs études ainsi que des **acquisitions foncières** pour leur mise en œuvre, il paraît inévitable de :

- recourir à la **loi du 29 décembre 1892** qui permet de passer outre l'opposition initiale des propriétaires à l'accès de leurs parcelles dans l'objectif **d'accéder temporairement aux parcelles** pour effectuer les sondages géotechniques et toutes les opérations nécessaires pour étudier la faisabilité des projets.
- recourir, si les projets s'avèrent faisables, à une procédure de **D.U.P.** qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés en les expropriant, précisément pour cause d'utilité publique.

Vu l'article 2.3.4 Chapitre 2 Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence "protection contre les inondations",

Le Bureau communautaire consulté en date du 12 juin 2014,

La Commission des Finances informée le 17 juin 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission « Eau et Assainissement, Eaux Pluviales et Protection contre les crues » du 24 juin 2014,

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,**  
après en avoir délibéré à l'unanimité  
**DECIDE**

**DE VALIDER** le fait de recourir à l'application de la loi du 29 décembre 1892 et à la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour, d'une part, accéder temporairement aux parcelles privées et, d'autre part, acquérir ces parcelles par expropriation aux fins de mettre en œuvre le PAPI Bruilhois.

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**  
**Pour extrait conforme,**  
**Le Président**

**Jean DIONIS du SEJOUR**

The image shows a handwritten signature in blue ink over a blue official stamp. The stamp is rectangular and contains the text 'AGGLOMERATION AGEN' in a stylized font, with a graphic element resembling a water drop or a stylized 'A'.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 9/07/2014

Télétransmission le 9/07/2014